

Vivre en milieu agricole - Comprendre la dérive de pulvérisation des pesticides



Les pesticides font partie des nombreux outils dont disposent les agriculteurs. Ils sont couramment utilisés pour protéger les cultures des insectes nuisibles, des maladies et des mauvaises herbes. Si vous soupçonnez que des pesticides appliqués par un voisin dans un champ ou un verger pourraient se retrouver sur votre propriété ou sur vous, un membre de votre famille ou un animal domestique, **cette fiche d'information a pour but de vous aider à évaluer la situation.**

Qu'est-ce que la dérive de pulvérisation ?

La dérive de pulvérisation se produit lorsque des particules de pesticide restent en suspension dans l'air suffisamment longtemps pour être emportées par le vent loin de la zone ciblée. Ce phénomène dépend d'un certain nombre de facteurs, tels que les conditions météorologiques et le type d'équipement utilisé pour appliquer le pesticide.

Sachez que :

- La dérive de pulvérisation n'est pas nécessairement le signe d'une application non conforme aux instructions de l'étiquette.
- Les vapeurs provenant de l'application d'un pesticide se dissipent généralement en quelques heures dans des conditions environnementales normales.
- Certains pesticides ont une odeur forte qui peut être désagréable, mais cette odeur ne signifie pas nécessairement qu'il y a une dérive problématique.

Comment réduit-on la dérive de pulvérisation ?

Santé Canada impose des restrictions sur l'utilisation des pesticides et inclut des instructions spécifiques sur les étiquettes afin de réduire les risques liés à la dérive de pulvérisation.

Par exemple, l'étiquette peut exiger :

- L'utilisation d'équipements de réduction de la dérive, comme des écrans protecteurs ou des buses spéciales
- Une zone tampon non traitée pour les habitats sensibles situés sous le vent
- Des restrictions quant à l'heure de la journée ou aux conditions météorologiques pendant l'application

Préoccupé par la dérive de pulvérisation de pesticide ?

Voici quelques exemples de situations préoccupantes pendant ou après l'application de pesticides :

- Des particules ou des gouttelettes de pesticide entrent en contact avec vous, un membre de votre famille ou un animal domestique.
- Vous, un membre de votre famille ou un animal domestique éprouvez des effets néfastes sur la santé.
- Le pesticide entre en contact avec des aliments dans le jardin.
- Vous détectez la contamination d'un plan d'eau

Que pouvez-vous faire ?

Mesures de sécurité : Si vous êtes inquiet car des pesticides sont appliqués près de votre domicile, vous pouvez prendre quelques précautions, telles que

- fermer les fenêtres
- retirer ou couvrir les jouets et les espaces de repas extérieurs
- garder les enfants et les animaux domestiques à l'intérieur
- éviter de vous approcher de la zone traitée

Santé : En cas de problèmes de santé liés à une exposition potentielle aux pesticides, consultez un professionnel de la santé ou appelez votre Centre antipoison local.

Incidents : Signalez les incidents liés à la dérive de pulvérisation à l'organisme provincial ou territorial chargé de la réglementation des pesticides.

Questions générales : Pour toute question sur les préoccupations sanitaires ou environnementales liées aux pesticides, contactez le [Service d'information sur la lutte antiparasitaire](#) de Santé Canada.

Plaintes : Si vous pensez qu'une dérive de pulvérisation résulte d'une mauvaise utilisation (contraire aux instructions figurant sur l'étiquette), contactez le Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada à l'adresse pcp-pcp@hc-sc.gc.ca

Rôle du Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada (PCP)

Le PCP est responsable de faire respecter la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Lorsque vous signalez un problème de dérive de pulvérisation, les inspecteurs vérifient si l'utilisateur a suivi les instructions figurant sur l'étiquette. Si des violations de la LPA sont constatées, des mesures d'application de la loi sont prises.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* limite l'information pouvant être communiquée au sujet d'une partie faisant l'objet d'une inspection. En règle générale, les inspecteurs ne vous contacteront pas après avoir recueilli vos renseignements. De plus, la LPA ne couvre pas les évaluations des dommages ou les indemnisations liés à la dérive de pulvérisation. Par conséquent, les inspecteurs ne peuvent fournir aucune information ni prendre aucune mesure à cet égard.

Pour plus d'information

Fiche d'information [Gestion de la dérive de pulvérisation des pesticides : guide sommaire pour l'applicateur](#)

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la Loi sur les produits antiparasitaires. Visitez canada.ca/conformite-pesticide